ASSURANCE POUR DÉFAILLANCE MÉCANIQUE PNEUS ET JANTES
PROCÉDURE DE SERVICE

PRFC
PROTECTION DE RÉPARATION FIRST CANADIAN

Pour le remplacement d'un pneu et/ou d'une jante et la réparation d'une jante :

- Retournez le véhicule à votre concessionnaire vendeur ou à un atelier de réparation agréé.
- Fournir au concessionnaire ou à l'atelier de réparation une copie de votre certificat sur les pneus et les jantes.
- **Si l'atelier de réparation n'est pas le concessionnaire vendeur, fournir une copie du formulaire de service de Protection de réparation First Canadian (PRFC).**
- Remplir la section « Détails de l'incident » et signez le formulaire de service.
- Le concessionnaire/l'atelier de réparation agréé devra fournir une soumission des pièces et de la main-d'œuvre nécessaires au remplacement du pneu ou de la jante.
- Le concessionnaire/l'atelier de réparation agréé devra prendre des photos du pneu crevé ou de la jante endommagée.
- Les photos et le formulaire de service doivent être envoyés à PRFC à **tireservice@firstcanadian.ca** pour examen.
- PRFC informera le concessionnaire ou l'atelier de réparation agréé de l'état du service après examen du service soumis.
- Une fois les travaux autorisés et terminés, le concessionnaire ou l'atelier de réparation agréé soumettra une copie signée du bon de réparation ainsi qu'une copie de la facture détaillée indiquant le coût d'achat du pneu ou de la jante pour paiement.
- **Les remplacements et les réparations de jantes doivent être préautorisés**, à défaut de quoi, le remboursement ne sera pas effectué.

Pour la réparation d'un pneu :

- Retournez le véhicule à votre concessionnaire vendeur ou à un atelier de réparation agréé afin de faire réparer le pneu ou la jante. La réparation doit être effectuée avec le pneu retiré de la jante et un ensemble de tige en caoutchouc doit être installé sur la doublure intérieure pour éviter la perte d'air.
- Fournir au concessionnaire/à l'atelier de réparation agréé une copie de votre certificat sur les pneus et les jantes
- Fournir au concessionnaire une copie du formulaire de service PRFC.
- Remplir la section « Détails de l'incident » et signer le formulaire de service.
- Le concessionnaire/l'atelier de réparation agréé ou le propriétaire doit envoyer une copie signée de la demande de réparation à **tireservice@firstcanadian.ca** pour obtenir le paiement. La facture doit inclure la date, la description du véhicule et les renseignements sur le propriétaire.
- La limite maximale pour les réparations de pneus est de 60,00 $ incluant les taxes.

Si vous avez des questions au sujet du formulaire ou de son utilisation, veuillez communiquer avec notre département du service des pneus au **780-416-6885** ou par courriel à **tireservice@firstcanadian.ca**.

Adresse : 320 Sioux Road, Sherwood Park, AB T8A 3X6
• **Tél :** 780-416-6885 • **Courriel :** tireservice@firstcanadian.ca